

UNE COMMUNAUTÉ A LE DROIT DE DÉCIDER

Dans le monde entier, les investisseurs cherchent des terres pour implanter des projets d'exploitation minière, pétrolière, gazière et des projets agricoles à grande échelle. Bien souvent, ceux-ci sont susceptibles d'avoir des effets négatifs sur les communautés locales. Impliquer les communautés de manière appropriée permet d'obtenir des résultats durables et positifs.

Lorsqu'un promoteur veut accéder aux terres et aux ressources naturelles d'une communauté, nous conseillons à cette dernière de suivre sept étapes importantes...



1 SAVOIR QUI EST À L'ORIGINE DU PROJET

- Le gouvernement ?
- Une entreprise privée ?
- Des banques ou des institutions financières ?



2 DEMANDER DES INFORMATIONS DÉTAILLÉES AU PROMOTEUR DU PROJET

- Le promoteur du projet doit fournir ces informations dans la langue d'usage de la communauté.
- Les détails du projet peuvent être obtenus auprès des ministères du gouvernement.



3 DÉBATTRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ

- Faites participer l'ensemble de la communauté, y compris les femmes, les hommes et les jeunes, pour avoir une vision globale.
- Associez d'autres communautés concernées par le projet pour discuter des termes et des impacts du projet.

CONSENTEMENT PRÉALABLE, LIBRE ET ÉCLAIRÉ

Le consentement préalable, libre et éclairé (CPLE) est un droit collectif des peuples autochtones en vertu du droit international. Il est de plus en plus reconnu comme étant une meilleure pratique pour protéger les droits humains de toutes les communautés.



Préalable signifie que l'on doit laisser aux communautés le temps nécessaire pour prendre une décision, et aucune activité du projet ne doit être lancée avant que la décision ne soit rendue.



Libre signifie que les communautés doivent avoir le droit de décider si elles souhaitent donner leur consentement, sans manipulation ni contrainte.



Éclairé signifie que les communautés doivent recevoir des informations précises et faciles à comprendre sur le projet.

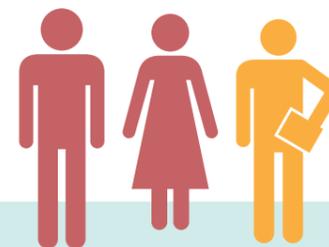
Il est important que tous les membres de la communauté participent tout au long du processus, y compris les femmes, les hommes et les jeunes.

Adapté des documents de formation d'Oxfam sur le consentement préalable, libre et éclairé. Allez sur www.oxfam.org/en/fpic-guides-and-training-manuals pour télécharger ces ressources dans un grand nombre de langues.



4 NÉGOCIER AVEC LES PROMOTEURS DU PROJET

- Les promoteurs du projet sont tenus de consulter les communautés et de négocier avec elles.
- Les promoteurs doivent obtenir le consentement préalable, libre et éclairé d'une communauté autochtone à chaque étape du projet.



5 SOLLICITER UN AVIS INDÉPENDANT

- Les communautés concernées ont le droit de solliciter des conseils juridiques et techniques indépendants pour pouvoir prendre une décision éclairée.



6 PRENDRE LES DÉCISIONS EN COMMUNAUTÉ

- Les communautés doivent prendre des décisions en suivant les processus décisionnels traditionnels.
- Les décisions et les accords finaux doivent être consignés par écrit.



7 CONTINUER À COMMUNIQUER AVEC LES PROMOTEURS DU PROJET

- Un projet peut avoir des conséquences sur une communauté pendant de nombreuses années.
- Les forums permanents sont efficaces pour faciliter la consultation et les négociations.